

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC126

**OBJET : MARCHES PUBLICS - APPEL D'OFFRE FOURNITURE DES ATELIERS MUNICIPAUX
- 3 LOTS - ATTRIBUTION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-2 et R.2122-2 ;

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes, signée le 15 octobre 2010.

CONSIDÉRANT le fait que les ateliers municipaux utilisent du matériel de quincaillerie, de plomberie, et de matériel électrique,

CONSIDÉRANT le fait qu'il est nécessaire de conclure un marché public pour ces achats ;

CONSIDÉRANT le fait qu'après une procédure formalisée d'appel d'offre, des sociétés ont été retenues;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec les sociétés ci-dessous des marchés de fournitures portant sur 3 lots :

- **Société FOUSSIER** domiciliée ZAC DU MONNE – 21 RUE DU CHATELET – 72700 ALLONNES : un marché public – **lot 01 - de fourniture de SERRURERIE QUINCAILLERIE VISSERIE FIXATION**
- **Société LEGALLAIS** domiciliée 7 rue d'Atalante – CITIS 14 200 Hérouville-Saint-Clair : un marché public – **lot 02 – de fourniture de MATÉRIELS PLOMBERIE SANITAIRES**
- **Société REXEL France** domiciliée 80 rue Elisée Reclus ZA des Pivolles - 69150 DECINES : un marché public – **lot 03 – de fourniture de MATÉRIELS ÉLECTRIQUES**

Le marché public est conclu pour une durée d'une année renouvelable 3 fois.

ARTICLE 2 : Les prix du marché seront réglés par application des bordereaux de prix unitaire dans la limite des minimum et maximum annuels définis comme suit :

Lot n°01 – SERRURERIE QUINCAILLERIE VISSERIE FIXATION		
Membres du groupement	Répartition du montant global	
Ville Corbas	Maxi HT : 20000 €	Maxi TTC : 24000 €
CCAS Corbas	Maxi HT : 1500 €	Maxi TTC : 1800 €

Lot n°02 – PLOMBERIE SANITAIRES		
Membres du groupement	Répartition du montant global	
Ville Corbas	Maxi HT : 30000 €	Maxi TTC : 36000 €
CCAS Corbas	Maxi HT : 1500 €	Maxi TTC : 1800 €

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230725-VILLE_2023DC126-AU

Lot n°03 – MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

Membres du groupement	Répartition du montant global	
Ville Corbas	Maxi HT : 35000 €	Maxi TTC : 42000 €
CCAS Corbas	Maxi HT : 1500 €	Maxi TTC : 1800 €

Le montant de la dépense sera imputé au CHAPITRE 011 COMPTE 60632 ET/OU CHAPITRE 21 COMPTE 2188

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.